



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 3946

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la parution d'un décret sur l'article L. 710-1-2 du code de la santé publique instaurant la mise en place des commissions de conciliation, notamment sur leur composition et leur rôle afin de limiter en aval comme en amont les différents contentieux. Il est important d'éviter certaines procédures lourdes et coûteuses pour les deux parties. Elle lui demande comment elle entend mettre en oeuvre cet objectif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la parution d'un décret d'application de l'article L. 710-1-2 du code de la santé publique instituant une commission de conciliation dans chaque établissement de santé. La ministre de l'emploi et de la solidarité a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret sera prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat en vue d'une publication avant la fin de 1997. Ce projet prévoit que la commission de conciliation qui est composée du président de la commission médicale, d'un médecin conciliateur, d'un représentant de la commission du service de soins infirmiers et des représentants des usagers au conseil d'administration dans les seuls établissements publics de santé est le garant des droits des patients. La commission s'assurera que toutes les demandes et réclamations des usagers seront traitées par le directeur. Elle garantira, grâce à une permanence au moins hebdomadaire, l'accès des patients à l'information, notamment sur les voies et délais de recours devant l'établissement et les juridictions. Enfin, l'amélioration du dialogue notamment sur le plan médical grâce à l'intervention du médecin conciliateur doit réduire le nombre de contentieux.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3946

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3256

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4805